EVREUX DIFFUSION
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 22 Sainte Radegonde
76270 NEUFCHÂTEL EN BRAY
982 962 847 R.C.S. DIEPPE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 septembre,
À 14 heures,
Au siège social,

Le soussigné, Ivan RAPOPORT, agissant en qualité de représentant légal de la société FFSA, Associé Unique de la société ÉVREUX DIFFUSION, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dans le prolongement de la cession d'actions régularisée entre la société FFSA et la société GLG COMPAGNY, aux termes de laquelle la société FFSA a acquis les 4 900 actions de la société ÉVREUX DIFFUSION détenues par la société GLG COMPAGNY, à effet du 1er septembre 2026, a pris les décisions suivantes :

Ordre de jour :

- Constatation de la démission du Président ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Transfert du siège social hors ressort et modification corrélative des statuts ;
- Modification de l'article 7 « Apports » des statuts
- Pouvoirs pour formalités

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de la société GLG COMPAGNY de ses fonctions de Président de la société ÉVREUX DIFFUSION avec effet à compter du 1er septembre 2026.

En conséquence, le mandat du Président de la société GLG COMPAGNY prend fin à cette même date.

L'Associé Unique dispense expressément la société GLG COMPAGNY du respect de tout préavis et formalisme prévu par les statuts.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de nommer, à compter du 1er septembre 2026, en qualité de Président de la société ÉVREUX DIFFUSION :

La société **FFSA**
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 380 560,00 euros,
Dont le siège social est situé 30 Rue Maryse Bastié 34170 CASTELNAU-LE-LEZ,
Immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 309 966 166,

Représentée par Monsieur Ivan RAPOPORT, en qualité de Président du directoire.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée conformément à l'article 21.2 des statuts.

Il exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires applicables.

La société FFSA déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de lui en interdire l'exercice.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société actuellement fixé à :

22 Sainte Radegonde
76270 NEUFCHÂTEL EN BRAY

À l'adresse suivante :

30 Rue Maryse Bastié
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

À compter du 1er septembre 2026.

Ce transfert intervenant hors du ressort du tribunal au greffe duquel la Société est actuellement immatriculée, la Société sera désormais immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier.

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts, intitulé « Siège social », lequel sera désormais rédigé comme suit :

« *Le siège social est fixé :*

30 Rue Maryse Bastié à 34170 CASTELNAU-LE-LEZ

Il peut être transféré par décision de l'Associé Unique ou par décision collective extraordinaire des associés. »

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la cession d'actions à effet du 1er septembre 2026 entre la société FFSA et la société GLG COMPAGNY, l'Associé Unique décide de modifier l'article 7 des statuts, intitulé « Apports », lequel sera désormais rédigé comme suit :

> *« La société FFSA et la société GLG Compagny ont apporté à la Société, en numéraire, la somme de dix mille euros (10 000 €) correspondant à la souscription et à la libération intégrale des 10 000 actions de 1 € chacune, ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la banque CIC Nord-Ouest située 2B rue Duguai Trouin 76000 ROUEN.*
>
> *Cette somme de 10 000 euros a été déposée 27 décembre 2023 à ladite banque pour le compte de la Société en formation.*
>
> *Le capital social a été initialement souscrit par la société FFSA à concurrence de 5 100 actions et par la société GLG COMPAGNY à concurrence de 4 900 actions.*
>
> *Suivant acte de cession d'actions en date du 1er septembre 2026, la société GLG COMPAGNY a cédé à la société FFSA la totalité des 4 900 actions qu'elle détenait dans le capital de la Société.*
>
> *Le capital social, demeure fixé à 10 000 euros et divisé en 10 000 actions de 1 euro de nominal chacune, détenues en totalité par la société FFSA ».*

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, ainsi qu'au nouveau Président, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, d'inscription modificative et, plus généralement, toutes formalités légales et réglementaires consécutives aux décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal, qui sera reporté sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

La Société FFSA
Représentée par son président,
Monsieur Ivan RAPOPORT

